



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 07 septembre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE.

Excusé : MM. Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024

LISTES DÉFINITIVES DES ÉQUIPES ENGAGÉES.

SENIORS : 41 Engagés

AS Fontonne Antibes 2
AS Roquebrune 1 AS
AS Monaco 3
AS Roquefort 1
AS Vence 3
A.S.T.A.M. 1
AS St Martin 1
ASCCF 2
AS Ptt Nice 1
US Biot 1
CA Peymeinade 1
CAS Des Eaux 1
Drap Football 1
ES Contes 1
ES St Andre 1
ES Cannel Rocheville 2
ECM Victorine 1
ES Baous 1
ESSNN 2
Etoile Menton 1
Euro African 1
FC Antibes 1
FC Beausoleil 2
FC Carros 1
FC Cimiez 1
FC Mougins 2
Gazelec 1
Montet Bornala 1
OS Cannes Croisette 1
OC Blausasc 1
Peille FC 1
Rapid Om. De Menton 1
SO Roquettan 1
SC Mouans Sartoux 1
St Laurent 1
Tourettes/Loup 1
US Cannes La Bocca 1
US Cap D'Ail 1
US Mandelieu 2
US Pegomas 2
VSJB FC 2

Un 1^{er} tour avec 9 matchs sera organisé le **15 octobre 2023** dans cette catégorie.

Ce tour concernera 18 équipes et 23 EXEMPTS.

Les clubs encore qualifiés en Coupe de France à ce jour seront exemptés d'office, le délai d'homologation entre le 17 et 19 septembre n'étant pas respecté.

Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au district **le 19 septembre 2023 à 15H00.**

U 20 : 6 Engagés

AS Fontonne 2
AS Vence 1
AS CCF 2
CA Peymeinade 1
FC Antibes 1
FC Golfe Juan 1

U 18 : 20 Engagés

AS Vence 1
A.S.T.A.M. 1
ASCCF 1
AS Cannes 2
AS Monaco 2
AS Ptt Nice 1
Cavigal 1
ES Contes 1
ES Cannel Rocheville 1
ESSNN 1
FC Beausoleil 1
FC Cimiez 1
FC Mougins 1
GJO Antibes jlp 1
RC Pays de Grasse 1
ROS Menton 1
ST Laurent 1
US Cap D'Ail 1
US Pegomas 1
USCBO 1

U 16 : 35 Engagés

AS Cannes 2
AS Fontonne Antibes 1
AS Monaco 2
AS Roquebrune 1
AS Roquefort 1
A.S.T.A.M. 1
AS CCF 2
AS PTT Nice 1
AS Martin 1
CA Peymeinade 1
ES Contes 1
ES St Andre 1
ES Cannel Roche 2
ECM Victorine 1
ESSNN 2
ES Baous 1
Cavigal 2
Etoile Menton 1
FC Beausoleil 1
FC Mougins 1
FC Cimiez 1

FC La Colle sur Loup 1
Gj O Antibes jlp 1
OS Cannes Croisette 1
RC Pays de Grasse 1
RS St Isidore 1
Sc Mouans Sartoux 1
St Laurent 1
US Cap d'Ail 1
US Mandelieu 1
US Pegomas 1
USCBO 1
USRV NICE 1
Villeneuve Loubet 1
VSJB FC 1

Un 1^{er} tour avec 3 matchs sera organisé le **08 octobre 2023** dans cette catégorie.

Ce tour concernera 6 équipes et 29 EXEMPTS.

Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au **district le 19 septembre 2023 à 15H00.**

U 14 : 37 Engagés

AS Moulins 1
AS Fontonne **2**
AS Roquebrune 1
AS Vence 1
AS Cannes **2**
A.S.T.A.M. 1
AS CCF **2**
AS PTT Nice 1
AS Martin 1
Cavigal **2**
Ent CAP/ ST Vallier 1
ES St Andre 1
ES Contes 1
ES Cannet Rocheville **2**
ECM Victorine 1
ESSNN 1
ES Baous 1
Etoile Menton 1
FC Antibes 1
FC Beausoleil 1
FC Cimiez 1
FC Golfe Juan 1
FC Mougins **2**
FC La Colle sur Loup 1
GJO Antibes JLP 1
GJF Levens Tourette Fal 1
OS Cannes Croisette 1
RC Pays de Grasse **2**
SC Mouans Sartoux 1
ST Laurent 1
Trinité S.F.C. 1
US Cap d'ail 1
US Mandelieu 1
US Pegomas 1
USCBO 1

USRVN 1
VSJB FC 1

Un 1^{er} tour avec 5 matchs sera organisé le **08 octobre 2023** dans cette catégorie.
Ce tour concernera 10 équipes et 27 EXEMPTS.
Le tirage au sort de ces rencontres aura lieu au district **le 19 septembre 2023 à 15H00.**

Rappel du règlement de la Coupe Côte d'Azur :

Article 4 des règlements :

Seniors : La Ligue Méditerranée organisant une Coupe de La Ligue Senior, sont exclus de la C.C.A. les équipes évoluant en championnat national ou régional. Ces clubs peuvent engager leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

Jeunes : Conformément aux dispositions prises lors du Comité de Direction du DCA du 14 juin 2021, « dans le cas où une coupe de même catégorie d'âge est organisée au niveau supérieur, les engagements ne concerneraient alors que les équipes premières de District. »

Concernant les **Seniors Féminines à 7 et à 11, et la coupe GRILLO entreprise**, la date limite d'engagement est fixée au 10/09/2023.

RAPPEL

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2023/2024

Afin de faciliter l'organisation et la gestion administrative des sites organisateurs de cette compétition, éviter un trop grand nombre de forfaits, les engagements des équipes aux Festivals U13 et U12 sont réalisés sur FOOTCLUBS.

Chaque club peut engager le nombre d'équipes qu'il désire.

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS, EST FIXÉE AU 09/09/2023.
Aucun engagement ne sera pris en compte après cette date limite.

Les dates prévues pour le **Festival U12/U13 MASCULIN 2023/2024** sont :

<u>1^{er} tour :</u>	14/10/2023
<u>2^{ème} tour :</u>	03/02/2024
<u>Finale Départementale U12 :</u>	23/03/2024 (à confirmer)
<u>Finale Départementale U13 :</u>	06/04/2024

Les dates prévues pour le **Festival U13 FÉMININ 2023/2024** sont :

<u>1^{er} tour :</u>	03/02/2024
-------------------------------------	------------

Finale Départementale :

06/04/2024

NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.

A ce jour se sont portés candidats pour l'organisation du premier tour :

- Le FC Beausoleil au stade Vanco
- L'AS Roquebrune Cap Martin au stade Decazes
- L'AS LEVENSOIS au stade Cyril Lescarret
- Le ROS Menton au stade Lucien Rhein
- L' AS CCF au Stade Sauvaigo

Ce sont également porté candidat à l'organisation du 1^{er} tour du festival par l'intermédiaire du questionnaire transmis par la commission technique :

- L' ES Contes
- L' AS Roquefort
- L'ES Baous Foot
- Le FC Golfe juan
- L'USRVN
- L' AS Moulins
- L'AS PTT Nice

La commission vérifiera la disponibilité des terrains pour déterminer les sites recevant le 1^{er} tour.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

LISTE DES CLUBS ET NOMBRE D'ÉQUIPES ENGAGÉES A CE JOUR :

• **Festival U12 :** 70 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **09/09/2023**.

• **Festival U13 :** 76 équipes engagées à ce jour. Les engagements sont ouverts jusqu'au **09/09/2023**.

FESTIVAL U 12 :

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS RCM	1
AS ROQUEFORT	1
AS VENCE	1
AS TAM	2
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CASE	1

AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	3
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1
FC MOUGINS	1
FC CIMIEZ	1
GjO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	1
OGC NICE	1
OSCC	1
RC PAYS DEGRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	1
SCMS	3
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
USCA	1
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	1
US VALBONNE	2
US CBO	3
USRVN	1
VILLENEUVE	2
VSJB FC	1

FESTIVAL U 13:

AS MOULINS	1
AS FONTONNE	3
AS ROQUEBILIERE	1
AS RCM	2
AS ROQUEFORT	1
AS TAM	2
AS CCF	3
AS PTT NICE	1
CA PEYMEINADE	2
CASE	1
AS CANNES	3
CAVIGAL	2
ES CONTES	1
ES CANNET ROCHEVILLE	3
VICTORINE	2
ESSNN	3
ES BAOUS	2
ET DE MENTON	2
FC ANTIBES	1
FC BEAUSOLEIL	2
FC CARROS	1

FC GOLFE JUAN	2
FC MOUGINS	1
FC VVV	1
FC CIMIEZ	1
FC LA COLLE SUR LOUP	2
GjO ANTIBES	2
Gjf Levens Tourrette	2
OSCC	1
RC PAYS DEGRASSE	3
ROS MENTON	1
ST ISIDORE	2
SCMS	2
STADE VALLAURIS	1
ST LAURENT	2
US BIOT	1
USCA	1
US MANDELIEU	2
US PEGOMAS	2
US VALBONNE	2
US CBO	3
USRVN	1
VILLENEUVE	1
VSJB FC	1

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI